

lares aux mouvements de jeunesse » et l'interpellation de M. Jean-Charles Luperto à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire », sont retirées.

5 Question orale (Article 64 du règlement)

5.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'inspection pédagogique »

Mme Caroline Persoons (MR). – Ce dossier est important. Il s'agit des inspections pédagogiques dans les écoles francophones de la périphérie qui sont la cible des autorités flamandes. Un conflit d'intérêt a été soulevé au parlement de la Communauté française et à la Cocof. Ces procédures sont en cours.

Je suis intéressée par ce qui se passe sur le terrain. La Communauté française a désigné de nouvelles personnes dans les services d'inspection pédagogique. Cette dernière a-t-elle toujours lieu selon les mêmes modalités et la même organisation administrative dans les communes à facilité? Combien d'inspecteurs sont en charge de ces écoles? Rencontrent-ils des difficultés particulières? Les contrôles sont-ils positifs et la collaboration avec les pouvoirs organisateurs est-elle bonne?

M. Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire. – Le décret du 8 mars 2007 définit les missions des membres du service général de l'inspection. La principale modification par rapport à la législation appliquée jusqu'ici porte sur la mission essentielle de l'inspection qui concerne désormais le contrôle et l'évaluation du niveau des études. L'appréciation des aptitudes pédagogiques se fait à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française et à la demande du chef d'établissement dans celui organisé par la Communauté.

Pour les écoles qui ne sont ni organisées ni subventionnées par celles-ci, le décret du 8 mars ne change rien. Les inspecteurs continuent à visiter les écoles des communes à facilité, y évaluent le niveau des études et donnent aux enseignants les conseils nécessaires pour les aider à atteindre leurs objectifs. L'inspection des écoles des communes est confiée à trois inspecteurs de l'enseignement maternel et à trois de l'enseignement primaire. Ces inspections se déroulent sans susciter de problème.

Mme Caroline Persoons (MR). – La loi de 1971 reconnaît cette compétence de la Communauté française qui est en adéquation avec la loi fédérale et garantit la bonne qualité de notre enseignement.

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de Mme Florine Pary-Mille à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « raréfaction de travailleurs ALE engagés pour entretenir les écoles », est retirée.

7 Questions orales (Article 64 du règlement)

7.1 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « gestion des formations continuées »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La formation en cours de carrière destinée aux enseignants et aux directeurs est devenue une étape incontournable pour tous ceux qui prennent leur métier à cœur. La réforme a permis de décloisonner en partie la profession en stimulant la réflexion et l'échange d'expériences entre les réseaux.

Après quelques années de fonctionnement, il est nécessaire d'évaluer le dispositif pour en corriger les dysfonctionnements et, si nécessaire, réorienter les moyens. En attendant ce travail d'estimation avec l'ensemble des acteurs, il est possible d'apporter des améliorations ponctuelles dans un bref délai.

Par exemple, certains libellés de formations suscitent des hésitations, voire la non-inscription de candidats potentiellement intéressés. Des enseignants et des directeurs adressent des demandes d'explications à l'Institut de formation en cours de carrière sans obtenir de réponse ou alors fort tardivement. Comment comptez-vous améliorer ces situations somme toute faciles à résoudre? L'Institut peut-il préciser rapidement ses programmes?

Une formation « directions fondamentales » pourrait facilement figurer en bonne place dans le catalogue de l'IFC. Lors des négociations avec l'Institut, des demandes avaient été faites pour des formations à la gestion des réunions et à la gestion du stress dans le fondamental. Les premières avaient été supprimées car elles ne correspondaient pas au cahier des charges de l'IFC pour le primaire, et les secondes avaient reçu le